



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale de la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune concernée

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 123-1 à R. 123-21, R. 181-1 à R. 181-38-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L153-60, R 104-11 et R153-1 à R153-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE) et le projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon porté par la communauté de communes Moselle et Madon ;

Vu le courrier du commissaire-enquêteur en date du 14 mai 2024 décidant de la prolongation de la durée de l'enquête publique précitée pour une durée de 14 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La date de clôture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE) et au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon porté par la communauté de communes Moselle et Madon, initialement fixée au 24 mai 2024, est prolongée d'une durée de 14 jours soit jusqu'**au vendredi 7 juin 2024 à 16 h 00 inclus**.

Article 2 :

En complément des modalités prévues à l'article 9 de l'arrêté du 22 mars 2024 susvisé, le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet directement auprès du commissaire enquêteur lors de deux permanences supplémentaires qui se tiendront durant la période de prolongation selon les modalités suivantes :

- Le mercredi 29 mai 2024 de 17 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Bainville-sur-Madon
- Le vendredi 7 juin 2024 de 14 h 00 à 16 h 00 au siège de la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 4 : La présente décision de prolongation de la durée de l'enquête publique unique fera l'objet des mêmes formalités de publicité que celles prévues dans l'arrêté initial d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 22 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique, et non contraires aux présentes dispositions, restent en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur de la société Carrières et matériaux Nord-Est, le président de la communauté de communes de Moselle et Madon, le maire de la commune de Bainville-sur-Madon, les maires des communes visées à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2024 précité et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le **17 MAI 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF